

9. Page 61, annexe III, section VII, chapitre VIII, point 2)

Au lieu de: "2. Les mollusques bivalves vivants ne doivent pas être réimmergés ou aspergés d'eau après leur conditionnement et leur départ du centre d'expédition.",

lire: "2. Les mollusques bivalves vivants ne doivent pas être réimmergés ou aspergés d'eau après leur conditionnement pour la vente au détail et leur départ du centre d'expédition."

10. Page 73, annexe III, section IX, chapitre II, partie III, point 2

Au lieu de: "2. Si le lait cru ne satisfait pas aux critères fixés au point 1, les exploitants du secteur alimentaire doivent informer l'autorité compétente et prendre des mesures pour remédier à la situation.",

lire: "2. Si le lait ne satisfait pas aux critères fixés au point 1, les exploitants du secteur alimentaire doivent informer l'autorité compétente et prendre des mesures pour remédier à la situation."

Rectificatif au règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

(*Journal officiel de l'Union européenne* L 139 du 30 avril 2004; rectifié au *Journal officiel de l'Union européenne* L 226 du 25 juin 2004)

Les références ci-après se réfèrent à la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* L 226 du 25 juin 2004:

Page 3, au considérant 3, page 4, aux considérants 12 et 13, page 5, aux considérants 18 et 20, et à l'article 1^{er}, paragraphe 1, points a) et b):

au lieu de: «sécurité alimentaire»

lire: «sécurité des denrées alimentaires».

Page 4, aux considérants 7 et 8:

au lieu de: «sûreté alimentaire»

lire: «sûreté des denrées alimentaires».

Page 4, au considérant 1, et page 7, à l'article 5, dans le titre:

au lieu de: «analyse des risques»

lire: «analyse des dangers».

Page 4, au considérant 16, et page 5, à l'article 1^{er}, paragraphe 1, point e), et dernier alinéa:

au lieu de: «hygiène alimentaire»

lire: «hygiène des denrées alimentaires».
